

Décision

Générale

colonial

Décision n° 975 accordant un secours de 12.000 francs à M. et Mme Rakotomalala.

n° 975

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1947

Date de publication
3 septembre 1947

Date du numéro
30 septembre 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 15 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la lettre du 26 juin 1947 de M. Ramiliarison, agent malgache en service au parquet, relative à la demande de secours au profit de la famille Rakotomalala : Vu la transmission n° 4056/P. en date du 14 août 1947 de l'inspecteur du personnel de Madagascar,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A titre exceptionnel un secours de douze mille francs (12.000 fr.) est accordé à M. et M Rakotomalala (Louis), parents de Randrianasolo (Norbert), observateur météorologique, décédé à Djibouti. Art. 2. —La présente dépense est imputable au

chapitre 13, article 1, paragraphe du budget local (exercice 1917) : « Secours aux familles des fonctionnaires décédés ». Art. 3.—La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : L'inspecteur des affaires administratives. Lurette